

Ville de

Cayeux Sur Mer

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 3 Juillet 2014

date de convocation

24 juin 2014

date d'affichage

4 juillet 2014

nombre de conseillers

en exercice 23

présents 22

votants 23

objet : 2014-07-01

TARIF CABINES DE PLAGE
REMBOURSEMENT
PARTIEL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 5 juillet 2014

et publication ou
notification du
5 juillet 2014

DEMAT 7.2.5

L'an deux mil quatorze, le trois juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECOMTE Jean-Paul, Maire de Cayeux-Sur-Mer

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mme Violette CLÉRET qui donne procuration à M. David ROBART

Madame Clémentine BOUVILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance étant ouverte

Monsieur le maire expose :

- que certaines cabines de plage communales n'ont pu être mises à disposition en raison des travaux de construction des épis.
- que certaines cabines particulières n'ont pu être installées pour les mêmes raisons Il propose en conséquence qu'une remise soit accordée pour :

la location des cabines de plage communales avec une réduction équivalente au mois si le mois de juin est concerné en totalité, ou à la semaine si le mois n'est concerné que partiellement complété d'une réduction à la semaine pour celles mises à disposition à compter du mois de juillet.

La réduction du droit fixe de 50% pour les droits d'emplacement des cabines particulières

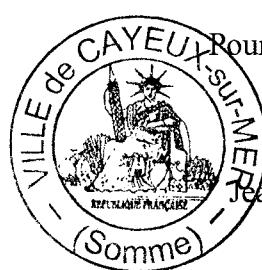
Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'accorder une réduction partielle sur le prix de la location des cabines de plage communales selon les conditions suivantes :

réduction équivalente au mois si le mois de juin est concerné en totalité, ou à la semaine si le mois n'est concerné que partiellement complété d'une réduction à la semaine pour celles mises à disposition à compter du mois de juillet.

DECIDE d'accorder une réduction du droit fixe d'emplacement de 50% pour les cabines particulières.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les remboursements correspondants.



Pour extrait certifié exact

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE